

2° St-Pacôme est érigé canoniquement en paroisse par décret du 8 février 1851, n° 1, lequel a été publié en l'église de la Rivière-Ouelle peu de temps après sa date. (Voir le témoignage de Messire Bégin, 1er cahier, p. 25, où il dit : "J'ai dit dans une de mes réponses que j'avais publié le décret canonique le premier ou le second dimanche après sa réception ; c'est une conséquence de cette réponse." A la page 15, il dit l'avoir reçu vers le 8 fév. 1851.—Voir aussi les témoignages de C. H. Têtu, 2nd cahier, p. 78 ; de P. F. Casgrain, p. 88, 2nd cahier ; de Louis Freuette, p. 98, 2nd cahier ; et de Thos. Bégin, témoin entendu de la part de la défense, p. 137, 2nd cahier.)

3° La construction de l'église de St-Pacôme a été commencée en juillet 1851, l'élection a eu lieu en décembre 1851 ; à cette époque l'église était couverte.

4° La 1ère élection de M. Letellier a eu lieu en décembre 1850 et janvier 1851. Le décret canonique est de février 1851.

L'élection de M. Chapais est de décembre 1851.

5° Depuis la publication du décret canonique, St-Pacôme était de fait paroisse et connue comme telle.—(Voir la preuve testimoniale des Pétitionnaires).

6° La défense a voulu prouver que cette localité n'était pas réputée paroisse : cette preuve est ridicule en présence du fait constaté par des documents authentiques solennellement rendus publics.

7° La population de St-Pacôme est estimée être de 7 à 800.—(1er cahier, pp. 19, 65 ; 2nd cahier, pp. 78, 89, 98, 128).

8° Le nombre des voteurs est estimé être de 150 à 175.—(1er cahier, p. 65 ; 2nd cahier, pp. 78, 89, 98 et 128).

9° L'officier-rapporteur a connu l'existence de St-Pacôme à St-Denis, alors qu'il placardait ses proclamations, pour la dernière élection, et co. par des conversations qu'il eut alors avec le membre siégeant et M. le curé Quertier, en présence de M. Augustin Michaud, vers le 18 novembre 1851.—(1er cahier, p. 30 ; 2nd cahier, p. 113).

Témoin M. Michaud.—A-t-il été dit alors que St-Pacôme était érigée canoniquement, et par qui ?

—Oui, par M. Chapais et M. Quertier ; M. Chapais ajouta que Saint-Pacôme était beaucoup plus avancé que Mont-Carmel et que leur église était plus avancée.

Voir aussi le témoignage de M. Martineau, 1er cahier, page 66.

10° L'officier rapporteur connaissait l'existence de Mont-Carmel, Saint-Pacôme et Ixworth, puisqu'il y a affiché ces proclamations.—1er cahier, page 30.

11° L'élection des conseillers municipaux de Mont-Carmel, Saint-Pacôme et Ixworth, et la correspondance y relative, prouvent que l'officier rapporteur et M. Chapais reconnaissent ces localités comme paroisses ou townships : l'un y fait élire des conseillers municipaux, l'autre s'y fait élire lui-même sous la présidence de M. Chapais ; deux témoins de la défense, Alexandre Hudon et Pascal St. Pierre, jurent que la condition et la population de ces localités leur donnent droit à des conseillers. Les écrits de Taché et de M. Chapais constituent ces faits. La condition de ces lieux n'avait cependant pas changée.

Voir les papiers produits par MM. Parent et Morin, savoir :

" Rapport de l'élection de deux conseillers pour la localité extra-paroissiale appelée Mont-Carmel dans la municipalité de Kamouraska, sous le N° 1468."

" Election d'Alexandre Fraser, écuyer, et Sieur Thomas Lévêque, à l'office de conseiller municipal pour la paroisse de Saint-Pacôme, dans le comté de Kamouraska, sous le N° 1468."

" Procédés et correspondances devant le gouvernement exécutif pour la nomination de conseillers pour le township d'Ixworth, sous le N° 1538."

" Procédés et correspondances pour la nomination de conseillers pour la paroisse de Saint-Pacôme, sous le N° 1558."

12° Mont-Carmel est prouvé avoir eu une église avant l'élection, (1er cahier, p. 38 ; 3e cahier, pp. 200 et 187) ; avoir eu un nombre d'électeurs suffisant, (3e cahier, p. 201), et être situé hors les limites de Saint-Denis.—(3e cahier, pp. 200 et 186.)

13° L'officier-rapporteur y avait fixé un poll, qu'il a supprimé à Saint-Denis sur les remontrances de MM. Quertier et Chapais.—(1er cahier, p. 34 ; 2nd cahier, pp. 112 et 113.)

14° Les lettres patentes, filées par M. Aniot, prouvent l'existence du township d'Ixworth ; et les édits et ordonnances, vol. 1 p. 410, les limites de Sainte-Anne de la Pocatière.

15. La population d'Ixworth est prouvée être de 500, et le nombre des propriétaires de 300.—(pp. 60 et 61 ; 1er cahier, p. 82 ; 2nd cahier, p. 181.)

16° Le livre de poll de Sainte-Anne n'est que pour Sainte-Anne et partie d'Ixworth.

17° L'acte d'Union 3e et 4e Vict. chap. 35, l'acte qui a divisé les comtés du Bas-Canada 9e Geo. 4, chap. 13, sect. 4, reconnaissent l'existence du township d'Ixworth.